

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Virement de crédits dans le cadre de la maintenance des logiciels en Saas.

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2021 appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 portant modification du règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du conseil municipal du 08 février 2024 portant adoption du budget primitif,

Considérant la possibilité, ouverte par l'instruction M57 de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre sur décision de l'exécutif, dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts au budget,
Considérant que des crédits ont été alloués au budget primitif 2024 pour assurer la maintenance des logiciels,
Considérant qu'une partie de ces logiciels sont des logiciels Saas, basés sur le cloud,
Considérant que la M57 prévoit une imputation spécifique pour la gestion des logiciels gérés en cloud,

DECIDE

De mettre en œuvre la fongibilité des crédits en procédant au virement de crédit budgétaire suivant,

Chapitre débiteur	Chapitre créateur	Montant
011-Charges à caractère général	65- Autre charges de gestion courante	98 000 €

Bayonne, le 18 juin 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne